



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE VÉHICULE

### Préambule

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles le LOUEUR met à disposition du LOCATAIRE un véhicule, à titre temporaire et moyennant rémunération.

Toute réservation ou utilisation du véhicule implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions par le LOCATAIRE.

### 1. Lexique

**LOUEUR** : Société mettant à disposition le véhicule dans le cadre du contrat de location.

**LOCATAIRE** : Personne physique ou morale au nom de laquelle le contrat de location est établi et qui en assume les obligations.

**VÉHICULE** : Véhicule mis à disposition par le LOUEUR, tel que décrit au contrat de location.

**CONTRAT DE LOCATION** : Le contrat de location de véhicule est l'accord par lequel le LOUEUR met temporairement un véhicule à disposition du LOCATAIRE, contre paiement d'un loyer, aux conditions définies par les présentes stipulations. Il est composé du présent document, des conditions générales et de tout document annexe signé par les parties.

**DURÉE DE LOCATION** : La durée de location désigne la période comprise entre la mise à disposition du véhicule et sa restitution effective au LOUEUR.

**DÉPÔT DE GARANTIE** : Le dépôt de garantie est versé par le LOCATAIRE au LOUEUR (pré-autorisation bancaire) et garantit l'exécution de ses obligations contractuelles.

**VOL** : Le terme « vol » désigne l'appropriation frauduleuse du véhicule loué ou de tout équipement qui y est attaché, sans le consentement du LOUEUR, par une tierce personne, et entraînant la privation totale ou partielle de l'usage du véhicule par le LOCATAIRE.

**FRANCHISE** : La franchise est le montant restant à la charge du LOCATAIRE en cas de dommages ou de vol du véhicule, lorsque aucun tiers n'est responsable. Son montant, indiqué dans les Conditions Particulières, varie selon la catégorie de véhicule et s'applique à chaque sinistre.

## **2 - Conditions requises pour la conclusion du contrat**

### **2.1 Documents et informations préalables à la location**

Le LOCATAIRE est tenu de communiquer ses informations personnelles (identité, adresse, numéro de téléphone et, le cas échéant, adresse électronique) et de présenter, au moment de la prise en charge du véhicule, un permis de conduire original en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule loué.

Lorsque le LOCATAIRE agit en qualité de professionnel, il doit également fournir un document officiel attestant de l'existence légale de son entreprise (tel qu'un extrait Kbis) ainsi qu'une autorisation expresse permettant à la personne physique de conclure le contrat au nom de la personne morale.

Dans le cas où le permis de conduire du LOCATAIRE a été délivré hors de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, celui-ci devra présenter un permis international en cours de validité, traduit en français, y compris pour les titulaires d'un permis britannique délivré après le 1er janvier 2021.

### **2.2 Exigences concernant le conducteur**

Le LOCATAIRE ou tout conducteur autorisé doit :

Toute personne physique satisfaisant aux conditions susvisées :

- être âgé d'au moins vingt et un (21) ans ;
- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis au moins trois (3) ans ;
- Présenter un justificatif de domicile récent (datant de moins de trois mois), à son nom et prénom, tel qu'une facture d'énergie ou de télécommunications.
- ne faire l'objet d'aucune interdiction légale de conduire tout véhicule terrestre à moteur.

Pour les personnes morales :

- Fourniture d'un extrait Kbis datant de moins d'un mois ou, pour les associations, d'une copie des statuts en vigueur ;
- Présentation d'un mandat du représentant légal autorisant la conclusion du Contrat de Location, accompagné du bon de commande et d'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.
- Mise à disposition d'une carte bancaire valide au nom de la personne morale ou du représentant habilité.  
Communication d'une adresse électronique valide pour les échanges contractuels.

## **2.3 Motifs d'exclusion de location**

Le LOUEUR se réserve le droit de refuser la mise à disposition du véhicule dans les cas suivants :

- absence ou invalidité de l'un des documents requis ;
- impossibilité de procéder à la consignation du dépôt de garantie (pré-autorisation bancaire ou carte physique obligatoire) ;
- existence de sommes impayées par le LOCATAIRE à l'égard du LOUEUR.

Dans de telles hypothèses, le LOUEUR pourra conserver les sommes versées par le LOCATAIRE au titre de la réservation, sans préjudice de tous autres droits ou actions.

## **2.4 Constat de l'état du véhicule au moment de la prise en charge**

Le LOUEUR met le VÉHICULE, ainsi que ses accessoires éventuels, à la disposition du LOCATAIRE conformément aux stipulations du présent CONTRAT. Le LOCATAIRE reconnaît que le VÉHICULE lui est remis :

- en parfait état de propreté
- avec le plein de carburant
- et sans dommages apparents, à l'exception de ceux expressément mentionnés sur la fiche « état du véhicule ».

La fiche « état du véhicule », annexée au CONTRAT et signée par les parties, décrit l'état du VÉHICULE au moment de la prise en charge. Toute anomalie non signalée par le LOCATAIRE à cette occasion sera réputée imputable à ce dernier.

Le LOCATAIRE assume l'entière responsabilité de la restitution du VÉHICULE dans un état conforme à celui constaté lors de sa remise. À ce titre, il prendra en charge, le cas échéant, tous frais de remise en état ou de remise en conformité.

## **3. Modalités restrictives d'utilisation**

### **3.1 Usage du véhicule**

Le LOCATAIRE s'engage à faire usage du véhicule loué avec prudence et diligence, dans le strict respect des dispositions du Code de la route et de l'ensemble de la réglementation applicable. Il est tenu de manifester une vigilance particulière lors des manœuvres et du franchissement d'infrastructures, en tenant compte des caractéristiques techniques et des dimensions du véhicule.

Il incombe au LOCATAIRE de vérifier, avant toute utilisation, que le véhicule est adapté au trajet prévu. À ce titre, il lui appartient de s'assurer, le cas échéant auprès du LOUEUR, que le véhicule dispose des équipements nécessaires à l'itinéraire ou à la destination envisagée (notamment équipements spécifiques requis en zone de montagne) et de respecter toutes les restrictions de circulation applicables, y compris environnementales (telles que les vignettes Crit'Air).

Le LOCATAIRE s'interdit toute utilisation du véhicule non conforme à sa destination, à savoir le transport de personnes pour les véhicules de tourisme et le transport de biens pour les véhicules utilitaires. Toute utilisation contraire ou susceptible de porter préjudice aux intérêts du LOUEUR pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat de location, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### **3.2 Infractions – Responsabilité financière du LOCATAIRE**

Le LOCATAIRE est seulement responsable des infractions et violations des règles de circulation commises pendant la durée de la location, et demeure redevable de l'intégralité des sanctions pécuniaires qui en résultent.

Il supporte également tous les frais afférents à l'usage du véhicule, notamment les frais de péage et de stationnement.

Le LOUEUR se réserve le droit de refacturer au LOCATAIRE toute somme qui lui serait réclamée en conséquence d'infractions commises ou de frais liés à l'usage du véhicule. À ce titre, des frais de gestion forfaitaires de quinze (15) euros par procès-verbal seront appliqués en sus.

### **3.3 Conditions restrictives d'utilisation**

L'utilisation du véhicule est strictement encadrée et soumise aux conditions suivantes :

- Le véhicule ne peut circuler que sur le territoire français (France métropolitaine ou DROM-COM selon le lieu de mise à disposition) et dans les États pour lesquels la Carte Internationale d'Assurance (carte verte) est valide.
- Il est interdit d'utiliser le véhicule :
  - en surcharge ou pour transporter un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur le certificat d'immatriculation ;
  - pour tout transport rémunéré de personnes ou de marchandises ;
  - dans le cadre de compétitions, ni pour tracter ou pousser un autre véhicule ;
  - à des fins illicites, pour l'apprentissage de la conduite, sur des voies non carrossables ou pour transporter des marchandises dangereuses.

- Le véhicule ne doit en aucun cas être conduit sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de toute substance susceptible d'altérer les capacités de conduite.
- Les biens transportés, ainsi que leur conditionnement et leur arrimage, ne doivent ni endommager le véhicule ni mettre en danger la sécurité des occupants.
- Le LOCATAIRE est tenu de se conformer à toutes les obligations légales, réglementaires et douanières relatives au transport de marchandises.
- Il est strictement interdit de fumer à bord du véhicule.
- Lors du stationnement, même de courte durée, le LOCATAIRE s'engage à verrouiller le véhicule et à activer les dispositifs de sécurité (alarme, antivol). Il est formellement interdit de laisser les clés à l'intérieur du véhicule inoccupé.

#### **4 – Durée de la location et retard de restitution**

La durée de location ne peut excéder trente (30) jours. Elle est calculée par tranches de vingt-quatre (24) heures. La location prend fin lors de la restitution du véhicule, de ses clés et de ses documents au LOUEUR, pendant les horaires d'ouverture des locaux de ce dernier.

Le LOCATAIRE s'engage à restituer le véhicule à la date et à l'heure convenues, sauf accord préalable du LOUEUR et régularisation éventuelle d'un nouveau contrat.

À défaut, en cas de retard supérieur à 30 minutes :

- le LOCATAIRE sera facturé d'une journée de location supplémentaire pour chaque tranche de retard entamée, ainsi que d'une pénalité forfaitaire de cinquante (50) euros à compter de vingt-quatre (24) heures de retard ;
- le LOUEUR se réserve le droit de reprendre le véhicule à tout lieu où il se trouve, aux frais exclusifs du LOCATAIRE.

Le LOCATAIRE souhaitant restituer le véhicule avant le terme fixé au contrat doit obtenir l'accord préalable du LOUEUR.

#### **5 – Tarifs et consommation**

##### **5.1 Prix de la location**

Le coût de la location comprend un forfait de base déterminé en fonction de la catégorie du véhicule, de la durée de la location et du nombre de kilomètres convenus entre le LOCATAIRE et le LOUEUR, et réglé au moment de la réservation.

Les kilomètres non parcourus et les jours non utilisés ne donnent lieu à aucun remboursement. Le contrat précise le prix applicable par kilomètre ou par jour supplémentaire, lequel pourra être facturé en sus au LOCATAIRE après restitution du véhicule.

## **5.2 Carburant ou énergie**

Le véhicule est fourni au LOCATAIRE avec un plein de carburant ou d'énergie. Le LOCATAIRE s'engage à le restituer dans le même état. À défaut, le LOUEUR facturera au LOCATAIRE le nombre de litres manquants ou le niveau de charge insuffisant, conformément au barème des prix indiqué dans le contrat de location.

## **5.3 Retard de paiement – Professionnels**

Si le LOCATAIRE agit en qualité de professionnel, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement, même partiel, entraînera de plein droit :

- la facturation d'une indemnité forfaitaire de recouvrement, dans la limite de cinquante (50) euros ;
- l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées par jour ouvré de retard à compter du lendemain de l'échéance, jusqu'au complet paiement.

## **6 – Résiliation anticipée et indisponibilité du véhicule**

### **6.1 Annulation**

En cas d'annulation de la réservation effectuée plus de quarante-huit (48) heures avant la date de mise à disposition du véhicule, le montant de l'acompte ou de la réservation sera remboursé au LOCATAIRE dans un délai maximal de huit (8) jours à compter de la notification de l'annulation.

En cas d'annulation notifiée moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue de mise à disposition, l'acompte correspondant à trente pour cent (30%) du montant TTC total de la location, plafonné à cent soixante-dix (170) € TTC, demeure acquis au LOUEUR, sauf cas de force majeure. Le solde éventuel sera restitué au LOCATAIRE dans un délai maximal de huit (8) jours à compter de l'annulation.

Aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf cas de force majeure, en cas de non-présentation du LOCATAIRE à la date et à l'heure convenues pour la prise du véhicule.

### **6.2 Indisponibilité du véhicule**

En cas d'indisponibilité du véhicule à la date et à l'heure convenues entre les parties (notamment en raison d'une défaillance mécanique survenue lors d'une précédente location), le LOUEUR s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir au LOCATAIRE un véhicule de caractéristiques au moins équivalentes au sein du réseau CAZA'LOC.

Si aucune solution de remplacement satisfaisante ne peut être mise en œuvre, le LOUEUR s'engage à rembourser intégralement au LOCATAIRE, dans un délai maximal de huit (8) jours, toutes les sommes versées au titre de la réservation, ainsi qu'une indemnité forfaitaire correspondant à vingt pour cent (20%) du montant TTC estimé de la location, plafonnée à cent soixante-dix (170) € TTC, à titre de dédommagement.

## **7 – Assurances**

### **7.1 Couverture du véhicule et obligations du LOCATAIRE**

Tous les véhicules loués sont couverts par une police multirisque automobile, conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties et exclusions de cette police sont précisées dans une notice remise au LOCATAIRE.

Sont considérées comme assurées toutes les personnes dont la responsabilité peut être engagée du fait de la garde ou de la conduite du véhicule avec l'autorisation du LOUEUR ou du LOCATAIRE. Par le présent contrat, le LOCATAIRE accepte de participer en qualité d'assuré au bénéfice de ladite police.

Le LOCATAIRE s'engage à respecter les clauses et conditions de la police d'assurance et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les intérêts du LOUEUR et de sa compagnie d'assurance en cas d'accident survenu durant la location, et notamment à :

- Alerter les autorités compétentes (police ou gendarmerie) dans un délai de vingt-quatre (24) heures, hors jours fériés, de tout vol, acte de vandalisme ou accident corporel ;
- Déclarer au LOUEUR, dans le même délai, tout accident, vol, acte de vandalisme ou incendie ;
- Mentionner dans la déclaration de sinistre les circonstances précises, les noms et adresses des témoins éventuels, ainsi que les coordonnées et le numéro de police de la compagnie d'assurance de la partie adverse ;
- Joindre à cette déclaration tout document justificatif (rapport de police, récépissé de dépôt de plainte, constat amiable, etc.) ;
- Ne pas contester la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relatifs à l'accident, et ne pas abandonner le véhicule sans avoir pris soin d'assurer sa sécurité et sa sauvegarde.

Le défaut de remise, lors de la restitution du véhicule, d'un constat amiable ou d'une déclaration d'accident entraînera la facturation intégrale des réparations consécutives au sinistre.

## **8 – Dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie constitue une somme consignée par le LOCATAIRE au profit du LOUEUR, par le biais d'une pré-autorisation bancaire, au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule. Cette somme garantit la parfaite exécution des obligations incombant au LOCATAIRE en vertu du présent contrat.

Le LOCATAIRE s'engage à présenter une carte bancaire physique et à s'assurer que le plafond de celle-ci permet la réalisation de la pré-autorisation le jour de la mise à disposition du véhicule. En l'absence de pré-autorisation bancaire valide, conformément à l'article 2.3, le LOUEUR se réserve le droit de refuser la remise du véhicule, sans remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Le montant du dépôt de garantie est indiqué dans le contrat de location.

En cas de sommes dues par le LOCATAIRE au titre du contrat, ce dernier autorise expressément le LOUEUR à retenir tout ou partie du dépôt de garantie afin de couvrir les montants réclamés, sur présentation de justification.

À défaut de sommes dues par le LOCATAIRE, le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la fin de la location, notamment par annulation de la pré-autorisation bancaire effectuée.

Si le montant des sommes dues excède celui du dépôt de garantie, le LOUEUR adressera au LOCATAIRE une demande de règlement complémentaire par tout moyen.

## **9 – État du véhicule – État des lieux**

### **9.1 Remise et vérification de l'état du véhicule**

Une fiche « état des lieux » est remise au LOCATAIRE lors de la mise à disposition du véhicule. Cette fiche décrit l'état du véhicule tel que constaté par le LOUEUR.

Il incombe au LOCATAIRE de vérifier l'exactitude de la fiche et de signaler immédiatement toute défectuosité ou anomalie apparente non mentionnée, afin que le LOUEUR puisse l'y ajouter. À défaut, le véhicule est réputé remis en conformité avec la fiche « état des lieux », et le LOCATAIRE avoir accepté l'état descriptif initial.

### **9.2 Restitution et inspection**

La fiche « état des lieux » est également établie lors de la restitution du véhicule, laquelle doit se dérouler en présence d'un représentant désigné du LOUEUR et du LOCATAIRE.

En cas d'impossibilité ou de refus du LOCATAIRE d'assister à l'inspection, le LOUEUR est autorisé à procéder à l'état des lieux en son absence, en notant le refus ou l'impossibilité du LOCATAIRE de procéder à un contrôle contradictoire.

### **9.3 Propreté du véhicule**

Le véhicule est remis au LOCATAIRE en parfait état de propreté et doit être restitué dans le même état. À défaut, le coût du nettoyage pourra être facturé au LOCATAIRE selon le barème suivant :

- Véhicule tourisme : 57 € TTC
- Véhicule utilitaire : 86 € TTC

### **Option nettoyage**

Lorsque le LOUEUR propose cette option, le LOCATAIRE peut souscrire avant le départ du véhicule à une option nettoyage. Cette option dispense le LOCATAIRE de restituer le véhicule dans un état de propreté identique à celui de la remise et comprend notamment :

- Nettoyage des tapis de sol
- Aspiration intérieure
- Lavage des vitres
- Lavage de la carrosserie

Cette option ne couvre pas les dommages ou dégradations importantes nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur. Sont notamment exclus :

- Nettoyage au shampoing des sièges et moquettes en cas de taches imprégnées
- Réparations d'atteintes à l'habillage bois d'un véhicule utilitaire
- Toute autre remise en état nécessitant un traitement professionnel

Dans ces cas, le LOCATAIRE restera redevable des frais supplémentaires pour la réparation ou le nettoyage spécifique des dommages constatés.

## **10 – Entretien – Problèmes mécaniques**

### **10.1 Obligations d'entretien**

Au cours de la location, et en fonction du kilométrage parcouru, le LOCATAIRE s'engage à effectuer les vérifications d'usage du véhicule, notamment les niveaux d'huile, d'eau et autres fluides, ainsi que la pression des pneumatiques, conformément à un usage normal et diligent.

Le LOCATAIRE devra demeurer attentif à tout signal d'alerte émis par les voyants du tableau de bord et prendre, le cas échéant, toutes mesures conservatoires nécessaires, y compris l'arrêt immédiat du véhicule.

## **10.2 Pneumatiques et détériorations**

Le véhicule est remis avec des pneumatiques conformes à la réglementation en vigueur. En cas de détérioration non imputable à l'usure normale, à un vice caché ou à un cas de force majeure, le LOCATAIRE s'engage à procéder, à ses frais et sans délai, au remplacement du pneumatique concerné par un modèle identique ou équivalent (même type, même marque et niveau d'usure comparable).

Toute détérioration affectant les jantes du véhicule demeure également à la charge exclusive du LOCATAIRE.

## **10.3 Compteur kilométrique**

En cas de dysfonctionnement du compteur kilométrique, le LOCATAIRE s'engage à en informer immédiatement le LOUEUR.

Dans l'hypothèse où ce dysfonctionnement résulterait d'une manœuvre frauduleuse imputable au LOCATAIRE, celui-ci sera redevable d'une indemnité forfaitaire kilométrique, calculée sur la base de cinq cents (500) kilomètres par jour de location.

## **10.4 Panne et assistance**

En cas de panne immobilisant le véhicule, le LOCATAIRE s'engage à faire appel au service d'assistance du LOUEUR, dont les coordonnées figurent sur le véhicule et dans les documents contractuels, et à en informer le LOUEUR dans les meilleurs délais.

## **10.5 Interdictions**

Toute intervention mécanique, modification ou transformation du véhicule est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite du LOUEUR.

# **11 – Responsabilité et garanties**

## **11.1 Responsabilité générale du LOCATAIRE**

Le LOCATAIRE a la garde du véhicule pendant toute la durée de la location et en assume, à ce titre, l'entière responsabilité. Il répond de toutes les dégradations subies par le véhicule, à l'exception de celles résultant de l'usure normale.

Les frais de remise en état ou de remplacement imputables au LOCATAIRE seront facturés en sus du prix de la location, sur la base d'un devis établi par un professionnel, et selon les conditions de prise en charge par l'assurance du LOUEUR.

En cas de restitution nécessitant un rapatriement du véhicule imputable au LOCATAIRE, les frais correspondants seront à sa charge.

En cas de confiscation ou d'immobilisation judiciaire du véhicule, le contrat pourra être résilié de plein droit. En cas de vol ou d'accident entraînant l'immobilisation du véhicule, le

contrat prend fin à la date de remise des justificatifs requis (dépôt de plainte ou constat amiable).

Le LOCATAIRE s'engage à transmettre au LOUEUR, dans un délai maximal de cinq (5) jours, tout document relatif au sinistre ainsi que les clés et papiers du véhicule, sauf cas de force majeure dûment justifié.

### **11.2 Responsabilité couverte par l'assurance**

Le LOCATAIRE bénéficie des garanties prévues par la police d'assurance du LOUEUR, sous réserve du respect des présentes conditions.

En cas de sinistre (responsable ou non, avec ou sans tiers identifié), le LOCATAIRE demeure redevable d'une franchise, appliquée par sinistre, dont le montant est précisé dans la notice d'assurance.

La franchise s'applique également aux dommages causés à des tiers, y compris en l'absence de dommages au véhicule loué. Elle est due pour chaque sinistre et pourra être imputée sur le dépôt de garantie.

### **11.3 Responsabilité non couverte**

Restent à la charge du LOCATAIRE tous les dommages non couverts par l'assurance, notamment :

- les dégradations intérieures du véhicule ;
- les pertes ou dommages affectant les biens transportés
- les dommages résultant d'un usage non conforme ou du non-respect des obligations contractuelles.

Le non-respect des obligations prévues aux présentes entraîne la déchéance des garanties d'assurance.

Le LOCATAIRE demeure responsable de tout sinistre survenu en dehors de la durée contractuelle de location.

### **11.4 Protection complémentaire**

Le LOUEUR peut proposer une option de rachat partiel de franchise, permettant de réduire le montant restant à la charge du LOCATAIRE.

Cette option est facultative, applicable à un seul sinistre par contrat, et ne couvre pas les dommages distincts sans lien de causalité.

## **12 – Circonstance exceptionnelle**

L'exécution des obligations des parties peut être suspendue en cas de circonstance exceptionnelle, telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

La partie invoquant un tel événement devra en informer l'autre sans délai et par écrit. Les obligations reprendront dès la cessation de l'événement.

### **13 – Données personnelles**

Les données collectées font l'objet d'un traitement par le LOUEUR aux fins de gestion de la location.

Conformément à la réglementation applicable, le LOCATAIRE dispose de droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer auprès du LOUEUR ou du délégué à la protection des données.

Le LOCATAIRE peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente.

---

### **14 – Droit applicable – Jurisdiction compétente**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

En cas de litige avec un LOCATAIRE professionnel, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Paris, sauf disposition impérative contraire.